

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Avenant de transfert n°1 à la convention d'occupation d'emplacements situés dans et sur le château d'eau de La Guillotière, nécessaires à l'exploitation du service de radiodiffusion GRAL

La commune de Châtellerault est propriétaire d'un château d'eau situé à Châtellerault, lieu dit La Guillotière, cadastré section BK n°511, actuellement exploité par Eaux de Vienne SIVEER.

La commune de Châtellerault, et l'association GRAL ont conclu une Convention d'Occupation pour l'installation d'une antenne et des équipements sur le site du Château d'eau de la Guillotière le 21 décembre 1999 . Cette convention a été initialement conclue avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone en qualité de fermier. Le Syndicat mixte communal EAUX DE VIENNE SIVEER s'est substitué au fermier, dans les droits et obligations stipulés par la Convention, en qualité d'exploitant.

L'association GRAL ayant concentré ses obligations financières en matière d'hébergement et diffusion radiophonique au sein de la société Diffusion 1981, il est nécessaire de mettre en place un avenant de transfert à la convention initiale afin de modifier les signataires et leurs fonctions. Ainsi la société Diffusion 1981 aura à sa charge les obligations financières de la convention (articles 4,7 et 8) et les droits et obligations stipulés par la convention (articles 13, 15 et 16). L'association GRAL, en tant qu'opérateur sera chargée de l'exploitation du service de radio.

VU la convention d'occupation du 21 décembre 1999 ;

VU la décision n°2012-895 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, du 18 décembre 2012 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SARL Radio Média France pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommée Forum, pour une durée de cinq ans à compter du 26 juin 2013 et jusqu'au 25 juin 2018 inclus ;

CONSIDERANT le transfert des charges financières de diffusion et d'hébergement des antennes des radios de l'association GRAL vers la Société par actions simplifiée Diffusion 1981 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder par avenant pour modifier la convention ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention joint

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 436